



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 24 FEVRIER 2020

COMPTE RENDU

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de février à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Effiat.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD (suppléant de Josette BREYSSE), Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Jean-Jacques MATHILLON, David MOURNET, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT
André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER

Absents représentés

Josette BREYSSE, Éric GOLD, Jean-Claude MOLINIER, Jean-Claude PAPUT,

Absents :

Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Gilles MAS,

Secrétaire de séance : Fabienne GASTON

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 38
- Présents : 33
- Votants : 35 dont 2 pouvoirs

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du compte-rendu de la dernière séance

II. Budget, finances, attractivité économique

- 1) Budget principal 2019 : approbation du compte administratif et du compte de gestion /
Affectation des résultats de l'exercice 2019
- 2) Budget annexe recette perception : approbation du compte administratif et du compte de gestion /
Affectation des résultats de l'exercice 2019
- 3) Budget annexe zone d'activités Champ Moutier : approbation du compte administratif et du compte de gestion /
Affectation des résultats de l'exercice 2019
- 4) Budget annexe zone d'activités de Lhérat : approbation du compte administratif et du compte de gestion /
Affectation des résultats de l'exercice 2019
- 5) Budget annexe zone d'activités Julliat Est : approbation du compte administratif et du compte de gestion /
Affectation des résultats de l'exercice 2019
- 6) Vote des taux de fiscalité pour 2020 (CFE, TH, TFNB, FB),
- 7) Vote du taux de TEOM et du produit attendu de la TEOMi 2020
- 8) Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI
- 9) Adhésion de la CC Plaine Limagne à divers organismes – appel à cotisation 2020
- 10) Vote du budget principal 2020
- 11) Vote du budget annexe ZA Champ Moutier
- 12) Vote du budget annexe ZAC Julliat Est
- 13) Vote du budget annexe ZA Lhérat
- 14) Vote du budget annexe Recette Perception Luzillat
- 15) Zone d'activités Champ Moutier – autorisation du Président à signer les compromis de vente

III. Urbanisme, tourisme et visibilité du territoire

- 1) PLUi – débat sur le projet d'aménagement et de développement durables intercommunal
- 2) Révision du PLU d'Artonne – approbation
- 3) Institution du droit de préemption urbain sur la commune d'Artonne
- 4) Balade gourmande 2020 - adoption du règlement

IV. Proximité, environnement et pôles de services

- 1) Médiathèque - FAB Limagne : Convention d'échange et de partenariat entre la communauté de communes Plaine Limagne et la communauté de communes Entre Dore et Allier
- 2) Stratégie territoriale pour le bassin versant Morge / Buron / Merlaude
- 3) Validation du programme d'action Organicité®
- 4) Syndicat intercommunal de Sioule et Morge – adhésion de la commune de Saint-Julien-la-Geneste

V. Enfance-jeunesse, action sociale, culture et lecture publique

- 1) Aire d'accueil des gens du voyage : validation des tarifs en vigueur sur les deux aires
- 2) Politique Ados de la CCPL : convention avec le collège et validation de tarifs pour les soirées ados
- 3) ALSH Randan et Maringues : augmentation des tarifs des repas pour l'année 2020
- 4) Réorganisation des multi-sites
- 5) Ecole de musique Plaine Limagne : vote de la subvention pour l'année scolaire 2019-2020
- 6) CTEAC : cadre général du programme d'actions 2020-2021, budget prévisionnel
- 7) Contrat territorial d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) : Automnales 2020-2021 : candidatures de la CCPL
- 8) Projet de la médiathèque de Randan : validation du prestataire pour l'étude de faisabilité

VI. Ressources humaines

- 1) Mise à jour du tableau des effectifs
 - a. Postes permanents
 - b. Postes temporaires

VI. Questions diverses

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

Marc CARRIAS, maire d'Effiat, accueille l'assemblée venue nombreuse pour la dernière réunion du conseil communautaire de la mandature. Il y voit le signe d'un intérêt des candidats à la communauté de communes.

Suite au décès de Michel CHARASSE, une minute de silence a été respectée par les élus du conseil communautaire.

Claude RAYNAUD remercie Marc CARRIAS pour l'organisation de cet hommage à un grand serviteur de la République et de l'intérêt général. Concernant l'ordre du jour, il propose d'inverser l'ordre des sujets, Jean-Claude MOLINIER devant partir assez tôt.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M^{me} Fabienne GASTON est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.**

2. Adoption du compte rendu de la dernière séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du compte rendu de la séance du conseil communautaire du 20 janvier 2020 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le compte rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées.**

II. BUDGET, FINANCES, ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

1. Budget Principal 2019 - approbation du compte administratif et du compte de gestion

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire avant de débattre sur le compte administratif 2019 procède à l'élection du président de séance.

Christian DESSAPTLAROSE est nommé président de séance.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2019	7 699 716,95 €	8 384 725,10 €	685 008,15 €
Excédent 2018 reporté		3 027 774,69 €	3 027 774,69 €
Résultat de clôture	7 699 716,95 €	11 412 499,79 €	3 712 782,84 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2019	504 557,95 €	1 007 934,44 €	503 376,49 €
Excédent 2018 reporté		4 117 903,83 €	4 117 903,83 €
RAR 2019	671 635,87 €	235 745,00 €	- 435 890,87 €
Résultat de clôture	1 176 193,82 €	5 361 583,27 €	4 185 389,45 €

Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes, se retire afin que le conseil communautaire procède au vote du compte de gestion et du compte administratif 2019.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (1 abstention)

- d'arrêter le compte administratif du budget principal 2019 de la communauté de communes Plaine Limagne comme indiqué ci-dessus ;
- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.1 Budget principal : affectation du résultat de l'exercice 2019

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Constatant les éléments du compte administratif de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Il s'agit de :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- d'affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en cas de besoin.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :		
	un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de	3 712 782,84 €
	et un EXCEDENT d'investissement de clôture de	4 621 280,32€
	<i>Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de</i>	<i>435 890,87 €</i>
Solde disponible affecté comme suit :		
	Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	400 000,00 €
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	3 312 782,84 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (1 abstention)

Report en excédent d'investissement : 4 621 280,32 €

Affectation en réserve d'investissement : 400 000,00 €

Report en excédent de fonctionnement : 3 312 782,84 €

2. Budget annexe recette perception 2019 : approbation du compte administratif et du compte de gestion

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire avant de débattre sur le compte administratif 2019 procède à l'élection du président de séance.

Christian DESSAPTLAROSE est nommé président de séance.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2019	11 550,89 €	33 000,00 €	21 449,11 €
Excédent 2018 reporté		26 865,28 €	26 865,28 €
Résultat de clôture	11 550,89 €	59 865,28 €	48 314,39 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2019	27 663,40 €	26 699,55 €	-963,85 €
Déficit 2018 reporté	26 699,55 €		-26 699,55 €
Reste à réaliser 2018			
Résultat de clôture	54 362,95 €	26 699,55 €	-27 663,40 €

Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes, se retire afin que le conseil communautaire procède au vote du compte de gestion et du compte administratif 2019.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (1 abstention)

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- d'arrêter le compte administratif du budget annexe Recette-Perception Luzillat 2019 comme indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.1 Budget annexe recette perception : affectation du résultat de l'exercice 2019

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Constatant les éléments du compte administratif du budget annexe Recette Perception de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Il s'agit de :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- d'affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en cas de besoin.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :		
	un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de	48 314,39 €
	et un DEFICIT d'investissement de clôture de	-27 663,40 €
	<i>Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de</i>	
Solde disponible affecté comme suit :		
	Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	27 663,40 €
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	20 650,99 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (1 abstention)

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'affecter le résultat de clôture comme suit :

Affectation en réserve d'investissement : 27 663,40 €
Report de l'excédent de fonctionnement : 20 650,99 €

3. Budget annexe zone d'activités Champ Moutier 2019 : approbation du compte administratif et du compte de gestion

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire avant de débattre sur le compte administratif 2019 procède à l'élection du président de séance.

Christian DESSAPTLAROSE est nommé président de séance.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2019	33 624,69 €	33 624,69 €	0,00 €
Excédent 2018 reporté		42 523,25 €	42 523,25 €
Résultat de clôture	33 624,69 €	76 147,94 €	42 523,25 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2019	5 084,69 €	23 642,16 €	18 557,47 €
Déficit 2018 reporté	23 642,16 €		-23 642,16 €
Reste à réaliser 2019			
Résultat de clôture	28 726,85 €	23 642,16 €	-5 084,69 €

Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes, se retire afin que le conseil communautaire procède au vote du compte de gestion et du compte administratif 2019.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (1 abstention)

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Champ Moutier 2019 comme indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3.1 Budget annexe zone d'activités Champ Moutier : affectation du résultat de l'exercice 2019

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Constatant les éléments du compte administratif du budget annexe Champ Moutier de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Il s'agit de :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- d'affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en cas de besoin.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :		
	un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de	42 523,25 €
	et un DEFICIT d'investissement de clôture de	-5 084,69 €
	<i>Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de</i>	
Solde disponible affecté comme suit :		
	Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	5 084,69 €
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	37 438,56 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (1 abstention)

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'affecter le résultat de clôture comme suit :

Affectation en réserve d'investissement : 5 084,69 €

Report de l'excédent de fonctionnement : 37 438,56 €

4. Budget annexe zone d'activités de Lhérat 2019 : approbation du compte administratif et du compte de gestion

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire avant de débattre sur le compte administratif 2019 procède à l'élection du président de séance.

Christian DESSAPTLAROSE est nommé président de séance.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2019	416 883,06 €	416 883,06 €	0,00 €
Excédent 2018 reporté		268 969,78 €	268 969,78 €
Résultat de clôture	416 883,06 €	685 852,84 €	268 969,78 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2019	416 044,06 €	414 358,14 €	-1 685,92 €
Déficit 2018 reporté	224 033,14 €		-224 033,14 €
Reste à réaliser 2019			
Résultat de clôture	640 077,20 €	414 358,14 €	-225 719,06 €

Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes, se retire afin que le conseil communautaire procède au vote du compte de gestion et du compte administratif 2019.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (1 abstention)

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Lhérat 2019 comme indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4.1 Budget annexe zone d'activités de Lhérat : affectation du résultat de l'exercice 2019

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Constatant les éléments du compte administratif du budget annexe ZA Lhérat de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Il s'agit de :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- d'affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en cas de besoin.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :		
	un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de	268 969,78 €
	et un DEFICIT d'investissement de clôture de	-225 719,06 €
	<i>Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de</i>	
Solde disponible affecté comme suit :		
	Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	225 719,06 €
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	43 250,72 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (1 abstention)

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'affecter le résultat de clôture comme suit :

Affectation en réserve d'investissement : 225 719,06 €
Report de l'excédent de fonctionnement : 43 250,72 €

5. Budget annexe zone d'activités Julliat Est 2019 : approbation du compte administratif et du compte de gestion

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire avant de débattre sur le compte administratif 2019 procède à l'élection du président de séance.

Christian DESSAPTLAROSE est nommé président de séance.

Section de fonctionnement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2019	1 563 258,53 €	1 563 258,53 €	0,00 €
Résultat 2018 reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de clôture	1 563 258,53 €	1 563 258,53 €	0,00 €

Section d'investissement

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2019	1 320 225,53 €	1 089 394,88 €	-230 830,65 €
Déficit 2018 reporté	1 089 394,88 €		-1 089 394,88 €
Reste à réaliser 2019			
Résultat de clôture	2 409 620,41 €	1 089 394,88 €	-1 320 225,53 €

Claude RAYNAUD, président de la communauté de communes, se retire afin que le conseil communautaire procède au vote du compte de gestion et du compte administratif 2019.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (1 abstention)

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- d'arrêter le compte administratif du budget annexe ZA Julliat Est 2019 comme indiqué ci-dessus,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5.1 Budget annexe zone d'activités Julliat Est : affectation du résultat de l'exercice 2019

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Constatant les éléments du compte administratif du budget annexe ZA Julliat Est de la communauté de communes Plaine Limagne,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Il s'agit de :

- constater le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif,
- d'affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en cas de besoin.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :		
	un EXCEDENT de fonctionnement de clôture de	0,00 €
	et un DEFICIT d'investissement de clôture de	1 320 225,53 €
	<i>Constatant par ailleurs un solde DEFICITAIRE des restes à réaliser d'investissement de</i>	
Solde disponible affecté comme suit :		
	Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0,00 €
	Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, (1 abstention)

- de déclarer que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- d'affecter le résultat de clôture comme suit :

Affectation en réserve d'investissement :	0,00 €
Report de l'excédent de fonctionnement :	0,00 €

6. Vote des taux de fiscalité pour 2020

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

La communauté de communes Plaine Limagne est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique (FPU), percevant les contributions économiques territoriales et les taxes ménages.

Les taux 2019 étaient les suivants :

Impôt direct	Plaine Limagne 2019	Bases d'imposition	Produit correspondant
TH	9,97 %	18 230 000	1 817 531
TFB	0,225 %	15 069 000	33 905
TFNB	4,07 %	1 489 000	60 602
CFE	24,57 %	3 112 000	764 618
TOTAL			2 676 656

Le Président explique qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux, compte-tenu que le budget prévisionnel s'inscrit dans la continuité afin de faciliter l'installation du nouveau conseil communautaire. La nouvelle équipe pourra voter un budget supplémentaire au cours de l'année 2020.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de ne pas augmenter les taux pour 2020 :

- de fixer le taux de TH à 9,97 %,
- de fixer le taux de TFB à 0,225 %,
- de fixer le taux de TFNB à 4,07 %,
- de fixer le taux de CFE à 24,57 %,

7. Vote du taux de TEOM et du produit attendu de la TEOMI 2020

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

- Considérant la notification du SBA relative aux bases d'imposition et au taux de TEOM pour l'année 2020

COMMUNES	Taux 2020	Bases prévisionnelles 2020
AIGUEPERSE	10,88 %	2 274 905
ARTONNE	10,88 %	671 257
AUBIAT	10,88 %	663 764
BAS ET LEZAT	10,88 %	245 074
BEAUMONT-LES-RANDAN	10,88 %	187 207
BUSSIÈRES ET PRUNS	10,88 %	269 498
CHAPTUZAT	10,88 %	340 024
EFFIAT	10,88 %	668 772
LIMONS	10,88 %	546 195
LUZILLAT	10,88 %	771 423
MARINGUES	10,88 %	2 497 308
MONS	10,88 %	363 934
MONTPENSIER	10,88 %	333 389

RANDAN	10,88 %	1 300 032
SAINT AGOULIN	10,88 %	214 681
SAINT ANDRE LE COQ	10,88 %	366 867
SAINT-CLEMENT-DE-REGNAT	10,88 %	352 045
SAINT-DENIS-COMBARNAZAT	10,88 %	151 677
SAINT-GENES-DU-RETZ	10,88 %	338 716
ST PRIEST BRAMEFANT	10,88 %	645 781
ST SYLVESTRE PRAGOULIN	10,88 %	837 133
SARDON	10,88 %	191 465
THURET	10,88 %	571 288
VENSAT	10,88 %	417 702
VILLENEUVE LES CERFS	10,88 %	307 705
TOTAL		15 527 842

- Considérant que la communauté de communes a conformément à l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, pris la décision de percevoir le produit de la TEOMi et de reverser ce produit au SBA

Le produit attendu est le suivant :

Taux TEOM 2020 = 10,88 %

Produit de la TEOM 2020 = 1 689 429 € (part fixe) + 562 420 € (part incitative) soit un total de 2 251 849 €

Le produit correspondant attendu de la TEOMi serait de 2 251 849 € pour l'année 2020.

Ce montant est à inscrire en dépenses et en recettes au BP 2020.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **d'approuver le taux de la TEOM 2020 qui est de 10,88 %,**
- **de voter le produit attendu de TEOMi pour 2020 comme présenté ci-dessus.**

8. Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE et Stéphane BARDIN

Le rapporteur expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes Plaine Limagne exerce la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement".

Durant l'année 2020, il est prévu :

- de finaliser les modalités de gouvernance du grand cycle de l'eau sur chaque bassin versant existant sur la CCPL,
- d'achever les études prévues dans la phase de précontrat Morge / Buron / Merlaude (diagnostic hydromorphologique des cours d'eau, diagnostic agricole et environnemental, étude de renaturation de tronçons fortement rectifiés, étude d'effacement de deux ouvrages sur la Morge à Maringues),
- de mettre en œuvre les outils d'exercice de la compétence (contrat territorial Morge-Buron-Merlaude, conventions ou autres formes de partenariat pour les autres bassins versants),
- de réaliser les diagnostics des cours d'eau sur les cours d'eau Sarmon, Andelot et Toulaine,
- de lancer les premiers travaux.

Vu l'article 1530 bis du CGI,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 100 000 € pour l'exercice budgétaire 2020,**
- **de charger le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Monsieur le Président présente le tableau des appels à cotisation pour l'année 2020.

Associations ou agences	Cotisations 2019	Cotisations 2020
ADIL	2 089,00 €	2 089,00 €
Auhme	23 193,00 €	23 247,00 €
CRAIG	2 149,40 €	2 149,40 €
Mission locale Riom Limagne Combrailles	19 311,00 €	19 311,00 €
Mission locale Bassin Thiernois	7 179,27 €	7 838,89 €
ADIT	3 600,00 €	3 600,00 €
AGSGV	1 289,64 €	1 289,64 €
C.A.U.E.	2 149,40 €	2 149,40 €
A.M.F.	1 008,27 €	1 030,51 €
A.D.C.F.	2 245,64 €	2 256,87 €
Initiative Riom Combrailles	4 624,18 €	4 624,18 €
Club Entreprises et territoires	90,00 €	180,00 €
Macéo	1 000,00 €	1 000,00 €
Aradel	200,00 €	200,00 €
Auvergne Rhône Alpes Entreprises	100,00 €	100,00 €
AVICCA	1 400,00 €	1 415,00 €
Cap rural	500,00 €	500,00 €
Total	72 128,80 €	72 980,89 €

Organismes de regroupement	Cotisations 2019	Cotisations 2020
Métropole Clermont Vichy Auvergne	11 245,00 €	11 245,00 €
Pays de Vichy-Auvergne	9 428,00 €	9 428,00 €
SIAD Lezoux	13 778,38 €	16 232,02 €
Office de tourisme intercommunal Terra Volcana (EPIC)	61 000,00 €	70 000,00 €
Total	95 451,38 €	106 905,02 €

Bertrand HANOTEAU s'interroge sur l'augmentation de la cotisation pour l'Office de Tourisme. Bernard FERRIERE lui répond qu'il s'agit d'une prévision et que le montant est le même qu'en 2019. Suivant la convention entre la CCPL et l'Office de Tourisme, des options peuvent être réalisées ou non.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- de valider les cotisations pour l'année 2020 énoncées ci-dessus,
- d'inscrire au budget 2020 les sommes nécessaires au paiement des cotisations,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision.

10. Vote du budget principal 2020

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Monsieur le Vice-Président donne lecture à l'assemblée du budget principal.

Après examen du budget primitif 2020 de la CCPL, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- en section de fonctionnement à **11 362 855,00 €**
- en section d'investissement à **9 301 691,87 €**

Bertrand HANOTEAU demande les raisons d'une augmentation de 30 % pour les charges de personnel.

Le Président lui répond que le budget prévisionnel 2020 prend en compte les dépenses liées au nouveau régime indemnitaire des agents, le RIFSEEP, instauré depuis le mois d'octobre 2019. Il prévoit également la prise en charge des agents des ALSH (contrats permanents et saisonniers) : auparavant employés par la Ligue de l'Enseignement (FAL) sur l'année 2019, suite à l'arrêt de la convention de partenariat au 31 décembre 2019, les contrats sont pris en charge par la CCPL.

Dans le cadre d'un budget de continuité, des dépenses financières sont imputées sur d'autres articles (prestation de service pour le CIAS Thiers Dore et Montagne, par exemple).

Luc CHAPUT demande des explications sur la prévision financière dans l'opération d'investissement - Ravalement des façades. Est-ce qu'une campagne de ravalement est programmée ?

Claude RAYNAUD lui répond qu'une prévision au budget prévisionnel 2020 est proposée mais la réalisation de l'action n'est pas acquise puisque que le règlement de l'aide n'a pas été défini.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **d'adopter le budget primitif 2020 du budget principal tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.**

11. Vote du budget annexe zone d'activités Champ Moutier 2020

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Monsieur le Vice-Président donne lecture à l'assemblée du budget annexe ZA Champ Moutier.

Après examen du budget annexe ZA Champ Moutier 2020, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget :

- **qui s'équilibre en section de fonctionnement à 143 678,56 €,**
- **qui fait apparaître en section d'investissement un montant de dépenses à 5 084,69 € et un montant de recettes à 47 607,94 €.**

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **d'adopter le budget annexe ZA Champ Moutier 2020 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.**

12. Vote du budget annexe zone d'activités Julliat Est 2020

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Monsieur le Vice-Président donne lecture à l'assemblée du budget annexe ZAC Julliat Est 2020.

Après examen du budget annexe ZAC Julliat Est 2020, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- **en section de fonctionnement à 1 340 325,53 €,**
- **en section d'investissement à 2 660 551,06 €.**

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **d'adopter le budget annexe ZAC Julliat Est 2020 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.**

13. Vote du budget annexe zone d'activités Lhérat 2020

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Monsieur le Vice-Président donne lecture à l'assemblée du budget annexe ZA Lhérat 2020.

Après examen du budget annexe ZA Lhérat 2020, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget :

- **qui s'équilibre en section de fonctionnement à 518 894,78 €,**
- **qui fait apparaître en section d'investissement un montant de dépenses à 651 752,12 € et un montant de recettes à 685 013,84 €.**

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **d'adopter le budget annexe ZA Lhérat 2020 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.**

14. Vote du budget annexe recette-perception de Luzillat 2020

Rapporteur : Christian DESSAPTLAROSE

Monsieur le Vice-Président donne lecture à l'assemblée du budget annexe Recette Perception 2020.

Après examen du budget annexe Recette Perception 2020, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire d'approuver ce budget qui s'équilibre :

- **en section de fonctionnement à 53 650,99 €,**
- **en section d'investissement à 56 663,40 €.**

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **d'adopter le budget annexe Recette Perception 2020 tel que présenté c'est-à-dire par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.**

15. Autorisation du président à signer le compromis de vente de deux parcelles à CTI Carrosserie dans la Zone d'activités Champ Moutier

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu la délibération n°2017-108 déterminant les prix de vente des terrains de la ZA Champ Moutier,

La commission budget finances et attractivité économique propose de vendre à l'entreprise sus-citée les parcelles cadastrées ZX 232 et ZX 233, soit un total de 7 538 m², situées sur la zone d'activités Champ Moutier à Maringues au prix de 10,00 € HT le m², soit 75 380 € HT.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **d'approuver la vente des parcelles cadastrées ZX 232 et ZX 233 situées sur la zone d'activités Champ Moutier, à Maringues, à CTI CARROSSERIE,**
- **de préciser que cette démarche fera l'objet d'un compromis de vente,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.**

16. Autorisation du président à signer le compromis de vente d'une parcelle à M. Christian CHANCOUX dans la Zone d'activités Champ Moutier

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu la délibération n°2017-108 déterminant les prix de vente des terrains de la ZA Champ Moutier,

Vu l'offre d'achat reçue le 12 février 2020,

La commission budget finances et attractivité économique propose de vendre à la personne sus-citée la parcelle cadastrée ZX 231, soit 3 000 m², située sur la zone d'activités Champ Moutier à Maringues au prix de 10,00 € HT le m², soit 30 000 € HT.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **d'approuver la vente de la parcelle cadastrée ZX 231 située sur la zone d'activité Champ Moutier, à Maringues, à Monsieur Christian CHANCIoux,**
- **de préciser que cette démarche fera l'objet d'un compromis de vente,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette affaire.**

A la demande de Luc CHAPUT, un point d'étape sur un dossier d'installation d'une champignonnière a été fait par Marc CARRIAS.

III. URBANISME, TOURISME ET VISIBILITE DU TERRITOIRE

1. PLUi – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables intercommunal

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

M. le rapporteur rappelle que le conseil communautaire de Plaine Limagne a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) le 27 juin 2017 (par fusion extension de prescriptions pour un PLUi valant PLH).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), défini à l'article L151-5 du même code.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Le débat s'est tenu en conseil communautaire le 24 septembre 2019, puis dans les 25 conseils municipaux entre le 24 octobre 2019 et le 3 février 2020. La teneur de ces débats est compilée dans un document annexé à la présente délibération.

Les débats se sont principalement portés sur les points suivants :

- Equipements et services publics : impuissance des collectivités face au désengagement de l'Etat, question de la pertinence d'un équipement tel qu'une piscine étant donnée l'offre alentours
- Surfaces constructibles : importance de combler les dents creuses en priorité ; si le taux de croissance de 1 % par an semble satisfaire les assemblées, le seuil de 1 000 m² de surface constructible fait débat au sein de certaines communes (quelle marge de manœuvre ?)
- Réduction des terrains constructibles : les communes ayant fait un effort conséquent lors d'un récent PLU souhaitent que l'effort se porte principalement sur les autres communes dans le cadre du présent PLUiH
- Mobilité : maintenir et renforcer la liaison TER existante ; ne pas être utopique en souhaitant développer les mobilités douces dans les villages les plus ruraux du territoire ; se rapprocher d'initiatives existantes (covoit'ici), aide au financement des aires de covoiturage
- Agriculture : maintien de l'activité agricole ; prévoir l'implantation de zones agricoles constructibles permettant aux exploitants de développer des projets
- Environnement – cadre de vie : importance de maintenir des coupures vertes entre les villages voire au sein des villages ; le PADD n'évoque pas, à tort, la question de l'installation de stockage des déchets inertes
- Energies renouvelables : conflit entre l'intérêt et les contraintes ; aides aux travaux énergétiques
- Règlement : prendre attache auprès des services de l'architecte des bâtiments de France
- Centres-bourgs : regrouper les commerces

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

La présente délibération prend acte et synthétise les débats tenus au sein des conseils municipaux. Elle sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies du territoire durant un mois.

2. Révision du PLU d'Artonne - approbation

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Considérant que la commune d'Artonne dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 12 février 2007 et modifié par délibérations des 19 novembre 2009 et 17 juin 2011,

Considérant qu'au regard des évolutions législatives, ce document doit évoluer pour intégrer, notamment, les prescriptions du Grenelle de l'environnement et de la loi ALUR avec l'encadrement de la mutation du bâti, l'accompagnement de la densification de l'espace urbain et la sauvegarde du foncier agricole, mais aussi en tenant compte du risque inondation ou mouvements de terrains afin d'assurer la sécurité des futures habitations,

Considérant le projet de PLU arrêté par délibération 2019-96 par le conseil communautaire,

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées et lors de l'enquête publique, des modifications ont été apportées,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-21;

Vu la délibération du conseil municipal d'Artonne en date du 12 décembre 2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme;

Vu le débat sur les orientations générales du PADD en conseil communautaire le 30 mars 2017;

Vu le bilan de concertation;

Vu la délibération du conseil communautaire de Plaine Limagne en date du 2 juillet 2019 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue du 2 décembre 2019 et jusqu'au 4 janvier 2020 inclus;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur;

Vu l'arrêté préfectoral portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT en date du 24 octobre 2019;

Vu l'avis de la commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 12 septembre 2019;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme en date du 17 septembre 2019;

Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme en date du 8 octobre 2019;

Vu l'avis de l'Etat en date du 10 octobre 2019;

Vu le PLU annexé à la présente délibération;

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver le PLU d'Artonne tel qu'il est annexé à la présente délibération (3 élus ne prennent pas part au vote).

Mesures de publicité :

En application des dispositions de l'article R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- un affichage pendant un mois au siège de l'EPCI et en mairie d'Artonne ;
- une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

3. Institution du droit de préemption urbain sur la commune d'Artonne

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

L'article L211-1 du code de l'urbanisme dispose que, dans les communes disposant d'un PLU approuvé, l'EPCI compétent peut, par délibération, instituer un droit de préemption urbain :

- sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan,
- dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines,
- dans les zones et secteurs définis par un plan de prévention des risques technologiques,
- dans les zones soumises aux servitudes prévues au II de l'article L. 211-12 du même code,
- sur tout ou partie de leur territoire couvert par un plan de sauvegarde et de mise en valeur rendu public ou approuvé lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé ou de périmètre provisoire de zone d'aménagement différé sur ces territoires.

Il peut également et dans les mêmes conditions, supprimer ou modifier son champ d'application.

Le PLU de la commune d'Artonne a été approuvé en conseil communautaire le 24 février 2019.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'instituer le droit de préemption urbain dans toutes les zones urbaines et zones d'urbanisation future délimitées dans le plan.**

Conformément à l'article R211-2 est affiché au siège de la communauté de commune et en mairie d'Artonne pendant une durée d'un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Conformément à l'article R211-3, le président est chargé d'adresser copie de la présente décision au directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à la chambre départementale des notaires, au barreau et au greffe du tribunal de grande instance de Clermont-Ferrand

4. Balade gourmande 2020 - adoption du règlement

Rapporteur : Marc CARRIAS

Pour l'organisation de la balade gourmande 2020, il convient de définir les règles auxquelles les participants devront se conformer, tant en termes d'accès à la manifestation que de comportement durant celle-ci.

Le règlement reprend l'ensemble des points nécessaires et notamment :

- **le délai d'annulation avec remboursement pour un participant (14 jours avant),**
- **le nombre maximal de participants (1200 personnes),**
- **les tarifs :**

< 6 ans	6 à 12 ans	> 12 ans	Forfait famille	Location VTT	Location VTT-AE
gratuit	7 €	15 €	40 €	5 €	10 €

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **d'adopter le règlement de la balade gourmande 2020 annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser le président à signer tout document pour son application.**

Claude RAYNAUD précise que la Balade gourmande représente environ 1 000 heures de travail de la part des agents.

1. Convention d'échange et de partenariat entre les communautés de communes Plaine Limagne et Entre Dore et Allier

Rapporteur : Robert IMBAUD

Monsieur le Vice-Président précise que dans le cadre des enjeux de sensibilisation aux outils numériques et plus généralement à la fabrication numérique, la communauté de communes Entre Dore et Allier dispose de la médiathèque et la communauté de communes Plaine Limagne du FAB Limagne.

Afin de faciliter la complémentarité de ces deux espaces, les initiatives et projets communs, la mutualisation de compétences et d'usages, la formation des agents ainsi que la sensibilisation large des publics, il est proposé de signer une convention entre les deux collectivités.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- d'autoriser le président à signer cette convention et tous les documents afférents à la présente décision.

2. Stratégie territoriale pour le versant Morge / Buron / Merlaude

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Depuis le 1^{er} janvier 2018 et la prise de compétence GEMAPI, la communauté de communes Plaine Limagne s'est associée avec les EPCI voisins Riom Limagne et Volcans, Combrailles Sioule et Morge et Vichy communauté afin de définir sa politique et ses actions de gestion des milieux aquatiques sur les bassins versants de la Morge, du Buron et de la Merlaude.

La phase de pré-contrat qui s'achève a permis de réaliser des études d'acquisition de connaissances sur nos cours d'eau : diagnostic hydromorphologique de la Morge amont, ses affluents et les affluents directs de l'Allier ; diagnostic agricole et environnemental ; étude de renaturation de tronçons rectifiés ; étude d'effacement de deux ouvrages sur la Morge à Maringues.

Ces études ont permis de dégager les axes stratégiques qui seront déclinés dans un contrat territorial milieux aquatiques. Le rapporteur présente la stratégie (document annexé à la présente délibération).

Luc CHAPUT s'interroge sur le Buron qui pour partie n'est pas pris en compte dans les études.

Stéphane BARDIN rappelle que le Buron n'a pas d'intérêt piscicole. Il évoque un problème de pente et de niveau qui peut justifier une réflexion sur la traversée de la ville d'Aigueperse.

François-Xavier PERRAUD demande si les études ont été réalisées lors des périodes de sécheresse. Stéphane BARDIN lui répond qu'elles ont été conduites depuis 2 ans. Si des pluies importantes survenaient, elles ne seraient donc pas prises en compte dans le cadre de ces études ? s'interroge François-Xavier PERRAUD. Stéphane BARDIN lui répond que de nombreux facteurs sont étudiés mais que l'objectif principal de ces études vise une amélioration de la qualité de l'eau et des rivières.

Et en cas de crue ? insiste François-Xavier PERRAUD, rejoint par Claude RAYNAUD sur nos obligations dans le domaine de la protection contre les inondations (GEMAPI). Stéphane BARDIN explique que dans le cadre de la protection contre les inondations, l'effort doit être porté sur les systèmes d'endiguement. Notre territoire est très peu concerné. Ces ouvrages ne doivent pas être confondus avec des "bassins d'orage".

Stéphane BARDIN souligne le travail nécessaire des techniciens et de l'Agence de l'Eau en vue d'une proposition d'un programme d'actions 2021/2024.

Claude RAYNAUD conclut sur le volet animation agricole, thématique commune aux trois EPCI, qui peut être déléguée.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de valider la stratégie présentée et de poursuivre les échanges avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne en vue d'aboutir à un programme d'actions opérationnelles.**

3. Validation du programme d'action Organicité[®]

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Le Valtom, syndicat en charge de la valorisation et du traitement des déchets ménagers, a été désigné lauréat Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage le 26 octobre 2015.

Dans le cadre de son programme d'actions "Agir pour moins de déchets" ayant pour objectif de créer des dynamiques de territoires et favoriser les synergies d'acteurs, il a lancé le programme Organicité[®].

Celui-ci vise à accompagner les acteurs d'une commune ou d'un EPCI à :

- **réduire le gaspillage alimentaire,**
- **promouvoir le jardinage au naturel,**
- **développer le compostage.**

La communauté de communes Plaine Limagne et le syndicat du bois de l'Aumône se sont portés candidats pour ce programme.

Un diagnostic a été mené auprès des acteurs du territoire et en découle un programme d'actions soumis pour avis :

N°	Action	Maître d'ouvrage	Acteurs	Partenaires
1	Gestion des déchets verts auprès des agents : formation-actions	Valtom	Communes	
2	Campagne de broyage en lieux fixes : le Broilambic	Valtom	Communes	
3	Déchets verts : retour à la terre	Valtom	Jardiniers	
4	Poulaillers collectifs pour réduire les biodéchets	SBA	Habitants	
5	Cuisine Zéro Déchet Zéro Gaspi	Valtom	Habitants	
6	Lutte contre le gaspillage alimentaire en établissements de santé	Valtom	EHPAD	
7	Lutte contre le gaspillage alimentaire en établissements scolaires	Valtom	Communes	
8	TPE-PME : gagnante sur tous les coûts / Anti gaspi avec la CCI	Artisans Commerçants	Artisans Commerçants	CCI/CMA ADEME
9	Compostage en cimetières	SBA	Communes	
10	Compostage partagé dans les bourgs	SBA	Habitants	
11	De la prévention à la gestion des biodéchets au CADA	Valtom	CADA	

Stéphane BARDIN précise que ces actions pourront être financées par le VALTOM.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver le programme d'actions Organicité[®] Plaine Limagne.**

4. Syndicat intercommunal de Sioule et Morge – adhésion de la commune de Saint-Julien-la-Geneste

Rapporteur : Stéphane BARDIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de Sioule et Morge en date du 21 décembre 2019 approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Julien-la-Geneste pour la compétence "eau" et approuvant la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence par le Syndicat,

Vu la délibération de la commune de Saint-Julien-la-Geneste en date du 9 décembre 2019 approuvant l'adhésion au syndicat mixte de Sioule et Morge pour la compétence "eau",

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- d'accepter l'adhésion de la commune de Saint-Julien-la-Geneste au syndicat mixte de Sioule et Morge aux conditions visées dans la délibération syndicale du 21 décembre 2019,
- d'autoriser le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

V. ENFANCE-JEUNESSE, ACTION SOCIALE, CULTURE ET LECTURE PUBLIQUE

1. Aire d'accueil des gens du voyage : validation des tarifs en vigueur sur les deux aires

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Les tarifs, validés par les conseils communautaires des ex-CC des Coteaux de Randan et Limagne Bords d'Allier, sont toujours en vigueur. Il est proposé aux élus du conseil communautaire de voter les tarifs sur les deux aires d'accueil de Randan et de Maringues.

Le règlement intérieur des deux aires prévoit que la consommation des fluides est facturée selon les tarifs des fournisseurs en eau et électricité.

Après harmonisation, les tarifs proposés sur les aires d'accueil des gens du voyage sont donc les suivants :

Redevances et fluides	Tarifs	Modalités de paiement
Caution / emplacement (2 places caravanes)	50 €	A la signature de la convention (entrée sur l'aire)
Redevance / jour	1 € la place + 0,5 € par caravane par jour	Redevance due de 12h à 12h Payable à l'avance pour la semaine
Eau	2,83 € TTC/m ³	Tarif eau + participation pour partie au coût de l'abonnement
Electricité	0,12 € TTC/Kwh	Tarif EDF en vigueur

Pour rappel, lors de la réunion du conseil communautaire du 27 juin 2017, la délibération n°2017-119 fixe la participation aux frais techniques et de gestion à un montant d'1 € pour une semaine d'internet. Le ticket du jour est quant à lui fixé à un tarif de 0,50 €.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- d'approuver les tarifs applicables sur les aires d'accueil des gens du voyage de Randan et de Maringues à compter du 1^{er} mars 2020,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents permettant leur mise en œuvre.

2. Politique Ados de la CCPL : convention avec le collège et validation de tarifs pour les soirées ados

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Sortie de Luc CHAPUT.

Le pôle ados a été créé en janvier 2019, suite à la réorganisation des accueils de loisirs existants, en accueils multi-sites. Le fonctionnement des ALSH a été harmonisé.

Le pôle ados accueille les jeunes de 11 à 15 ans dans des locaux partagés avec les accueils 3/11 ans sur deux sites : Maringues et Thuret pendant les vacances scolaires (sauf Noël). Au cours de l'année 2019, des animations spécifiques, des sorties et un séjour été ont réuni entre 30 et 54 jeunes selon les périodes.

Un diagnostic jeunesse sera réalisé durant l'année 2020 pour créer un lien avec les jeunes du territoire et mieux connaître les besoins pour proposer des activités adaptées. Le projet est subventionné par le programme LEADER et une animatrice socio-éducative a été recrutée pour un contrat en accroissement temporaire d'activité d'un an.

Dans le même temps, toujours pour entrer en contact avec les jeunes et faire connaître les animations du pôle ados, il est proposé de conduire deux types d'actions pour l'année 2020 :

a. Proposition d'un partenariat (convention) aux collèges du territoire avec pour objectifs de travailler en partenariat avec les acteurs éducatifs

Les deux collèges publics – Louise Michel de Maringues et Diderot d'Aigueperse – et les deux collèges privés – Saint-Louis d'Aigueperse et Saint-Joseph de Maringues – ont été contactés pour proposer un partenariat sur les thèmes de l'environnement et de la citoyenneté.

Après des contacts et des rendez-vous, cette expérimentation est proposée au sein du collège public Diderot d'Aigueperse. Les projets proposés répondent à ceux de l'établissement. De plus, les emplois du temps des collégiens leur laissent des heures vacantes dans la journée.

Il est donc proposé des interventions des animateurs du pôle ados : les mardis de 12h à 14h pour des temps courts d'ateliers, jeux de société et échanges ; les jeudis de 13h à 17h pour mettre en place des projets (environnement, jeux de société coopératifs, etc.) Huit classes seraient susceptibles de participer à tour de rôle pour favoriser les échanges avec les jeunes.

Cette expérimentation pourrait être mise en place avant les vacances de février jusqu'à la fin de l'année scolaire. Un bilan de l'action sera effectué avec les jeunes participants, ainsi que l'équipe éducative du collège.

b. L'organisation de soirées thématiques pour les ados

5 soirées ont été planifiées au calendrier 2020 des ALSH. La première soirée a été organisée au mois de janvier et a réuni une quinzaine de jeunes. Suite à un bilan positif, il est proposé de déclarer l'organisation de ces soirées à la CAF pour obtenir un financement (prise en compte des heures réalisées et des salaires des animateurs). Il est alors nécessaire de les rendre payantes pour les familles. Deux tranches tarifaires doivent être adoptées au minimum.

D'après les expériences extérieures, il est proposé d'appliquer des tarifs suivants :

Quotient familial	Habitants CCPL	Habitants hors CCPL
1 à 1 200	3 €	4 €
1 201 et +	5 €	6 €

Suite à la proposition du vice-président et l'avis favorable des élus de la commission Enfance-Jeunesse,

Suite à une question de Bertrand HANOTEAU, Didier CHASSAIN précise les thématiques de ces soirées (jeux de sociétés, animations suivant thèmes définis).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- de valider les deux actions pour l'année 2020,
- de valider la convention de partenariat avec le collège Diderot d'Aigueperse,
- d'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec le collège Diderot d'Aigueperse,
- de valider les tarifs pour l'organisation des soirées à destination des ados du territoire,
- d'autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

3. Adoption des tarifs des repas de l'ALSH de Randan au 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Retour de Luc CHAPUT.

Le conseil communautaire est invité à délibérer sur la fourniture des repas de l'ALSH de Randan pour l'année 2020.

Par délibération n°6-2020 du conseil municipal de Randan, le tarif du repas pour l'ALSH de Randan, fourni par la mairie de Randan, est fixé à 2,76 € (au lieu de 2,73 €) pour les enfants à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sur proposition de Monsieur le vice-président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- de valider le nouveau tarif concernant la fourniture des repas pour l'ALSH de Randan à compter du 1^{er} janvier 2020,
- d'approuver l'avenant n°3 à la convention relative à la fourniture de repas cuisinés à l'ALSH de Randan par la commune de Randan modifiant le tarif du repas,
- d'autoriser le président à signer l'avenant n°3, ainsi que tout document afférent,
- d'inscrire les crédits au budget 2020.

4. Adoption des tarifs des repas de l'ALSH de Maringues pour l'année 2020

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Il convient de délibérer sur la fourniture des repas de l'ALSH de Maringues pour l'année 2020.

Le tarif du repas pour l'ALSH de Maringues, fourni par la mairie de Maringues, est fixé à 3,22 € (au lieu de 3,19 €) pour les enfants et 3,95 € pour les adultes (au lieu de 3,92 €) pour l'année 2020.

Sur proposition de Monsieur le vice-président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- de valider les tarifs concernant la fourniture des repas pour l'ALSH de Maringues pour l'année 2020,
- d'inscrire les crédits au budget 2020,
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent.

Concernant l'organisation des ALSH, une information a été faite par Didier CHASSAIN auprès des élus sur une recherche de solutions pour répondre au mieux aux besoins des familles suite à la fin de la convention de partenariat avec la MFR de Thuret et un problème rencontré sur l'ALSH de Bussières-et-Pruns pour accueillir les enfants de moins de 6 ans.

Claude RAYNAUD a affirmé qu'il n'était plus favorable à organiser un ALSH sur le site de Bussières-et-Pruns pour d'autres problèmes.

5. Ecole de musique Plaine Limagne - vote de la subvention pour l'année scolaire 2019-2020

Rapporteur : Stéphane CHABANON

La convention de partenariat 2018-2021, signée avec l'association Ecole de musique Plaine Limagne, prévoit de prendre une délibération au moment du vote du budget pour voter le montant de la subvention.

Pour l'année scolaire 2019-2020, l'association a présenté une liste de 178 élèves issus de la communauté de communes Plaine Limagne. Le montant de la subvention s'établit donc à 53 400 €. La prise en compte des quotients familiaux pour favoriser l'accès au plus grand nombre des familles établit un montant de compensation de 10 182 € pour l'année scolaire 2019-2020.

Bertrand HANOTEAU soutient la subvention de fonctionnement pour l'école de musique mais demande des contreparties. Il est toujours difficile d'avoir une intervention de musiciens, même à l'occasion de la Balade Gourmande.

Stéphane CHABANON le rejoint et lui répond qu'il s'agit d'un point d'accrochage régulier avec les représentants de l'association. Il attend le même effort réalisé en 2019 à Randan sur le secteur d'Aigueperse cette année pour la Balade gourmande. Ce point pourra être rediscuté dans le cadre d'un avenant à la convention.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

- **de valider le montant de la subvention à 53 400 € et un montant de compensation des quotients familiaux de 10 182 € à l'École de musique Plaine Limagne pour l'année scolaire 2019-2020 conformément à la convention de partenariat 2018-2021,**
- **d'inscrire les crédits au budget 2020.**

6. CTEAC : cadre général du programme d'actions 2020-2021, budget prévisionnel

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Monsieur le vice-président expose que la communauté de communes Plaine Limagne a souhaité s'engager dans une politique culturelle pour tous. Elle vise à créer du lien entre les habitants, les associations du territoire, les 3 bourgs centres Aigueperse-Maringues-Randan. Elle recherche également à servir les compétences de la communauté de communes et à valoriser les ressources du territoire Plaine Limagne.

Dès l'année 2017, il a été recherché avec ses partenaires culturels (Département, Région et DRAC) une valorisation des actions déjà mises en œuvre et une recherche active de financements. L'objectif de l'exercice, piloté par l'agent de développement culturel, a mobilisé l'ensemble des services et équipements de la communauté de communes. C'est aussi l'occasion d'intégrer des partenariats existants et de soutenir de nouveaux projets culturels tout en préservant nos moyens financiers.

Un projet d'éducation artistique et culturelle de territoire engage la communauté de communes Plaine Limagne auprès de ses partenaires pendant 4 ans : une convention de partenariat est signée pour la période 2018-2022 entre la DRAC, représentée par le Préfet du Puy-de-Dôme, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et la communauté de communes Plaine Limagne.

Des orientations thématiques ont été définies en fonction des compétences communautaires afin de participer à créer un sentiment d'appartenance et d'ancrage à la communauté de communes Plaine Limagne.

La thématique "Traces, Mémoire et Citoyenneté" a été retenue pour les 3 prochaines années scolaires. Chaque année, une orientation sera définie en lien avec les compétences de la communauté de communes Plaine Limagne :

2018-2019 : Commémorations et ouverture culturelle

2019-2020 : L'impression de Gutenberg à la 3D

2020-2021 : Regards croisés sur le territoire.

Un contrat territorial artistique et culturel, qui précise la liste des projets et actions, est défini pour chacune des années. Il est également évalué annuellement par les partenaires pour garantir une amélioration continue du dispositif pendant la durée de la convention.

Le cadre d'intervention de l'année 2020-2021 est présenté : les projets prévisionnels représentent une enveloppe financière de 96 110 €. La participation de la communauté de communes Plaine Limagne s'élève au montant des crédits inscrits au budget prévisionnel 2020 : 10 500 € au titre du projet artistique et culturel et 4 000 € au titre du soutien aux déplacements (prise en charge des transports). Ce levier doit permettre de mobiliser des financements DRAC/Région/Département.

Suite à l'exposé du vice-président,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- de valider le projet de contrat territorial artistique et culturel pour l'année 2020/2021 et de le présenter aux partenaires financiers ;
- d'autoriser le président à engager toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre cette décision, à lancer les appels à candidatures auprès des artistes et à signer tout document afférent ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

7. Contrat territorial d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) ; Automnales 2020-2021 : candidatures de la CCPL

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Pour rappel, la communauté de communes Plaine Limagne s'engage depuis 2017 dans la co-organisation des Automnales et depuis 2019, de Scènes en territoires, initiés par le Département du Puy-de-Dôme.

Dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021 et du CTEAC 2020-2021 en cours d'élaboration, il est proposé de candidater au Festival Départemental Automnales 2020-2021 qui regroupe les Automnales et Scènes en territoires.

Deux communes se sont portées candidates : Chaptuzat et Saint-Priest-Bramefant.

Les choix artistiques sont en cours.

Le budget prévisionnel de l'opération sera intégré dans le CTEAC de la CC Plaine Limagne, en partenariat avec la DRAC, le Département et la Région. Le Département interviendra au minimum à hauteur de 50 % du coût du spectacle. La demande de subvention portera également sur les actions de médiation mises en place autour du spectacle, ce qui peut porter l'intervention du Département à hauteur de 70 %.

Suite à l'exposé de Monsieur le vice-président,

Sur proposition de Monsieur le vice-président,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- de candidater auprès du Département du Puy-de-Dôme pour participer au Festival Départemental Les Automnales 2020-2021,
- de déléguer au président la validation des propositions artistiques,
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier,
- dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2020.

Sortie de Christelle CHAMPOMIER.

8. Projet médiathèque de Randan - validation du prestataire pour l'étude de préprogrammation

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Lors de la réunion du conseil communautaire du 17 décembre 2019, le cahier des charges du futur projet de la médiathèque de Randan a été présenté afin d'organiser la consultation pour la conduite d'une étude de faisabilité.

L'étude de faisabilité sera conduite sur le site de l'ancienne école Saint-Louis.

Une consultation a été lancée pour le choix d'un prestataire pour la conduite d'une étude de préprogrammation pour l'aménagement d'un espace culturel (médiathèque) à Randan. Le marché a été défini en plusieurs phases (tranches) : une tranche ferme permettra de définir les besoins, d'élaborer le préprogramme et étudier la faisabilité technique et financière du projet ; une tranche optionnelle prévoit l'élaboration du programme technique détaillé.

Suite à l'analyse de 4 offres, il est proposé par la Commission des marchés à procédure adaptée, lors de sa réunion du 19/02/2020, le classement suivant :

Critères d'attribution	Notation	Bogacz Philippe	OPHIS	CRX AMO	SCOP Cabestan - Archiprogramme
Valeur technique	40 %	19	40	40	29
Prix	60 %	15 440,00 €	29 340,00 €	13 440,00 €	18 862,50 €
		52	27	60	43
Note globale	100 %	71	67	100	72
CLASSEMENT		3	4	1	2

Suite à l'exposé de Monsieur le vice-président,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- de valider le classement proposé et de retenir la Sarl CRX AMO - 14, avenue George Gershwin – 63204 Riom cedex pour réaliser l'étude de préprogrammation pour le futur projet de la médiathèque sur le site de l'ancienne école Saint-Louis à Randan pour un montant total de la prestation de 13 440 € HT, soit 16 128 € TTC qui se décompose de la manière suivante : 8 960 € HT pour la réalisation de la tranche ferme et 4 480 € HT pour la tranche optionnelle.
- d'autoriser le président à engager toutes les démarches préalables et à signer le marché,
- dit que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2020.

VI. RESSOURCES HUMAINES

Retour de Christelle CHAMPOMIER.

1. Tableau des effectifs - postes permanents

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Création d'un poste permanent :

Création du poste suite à l'inscription sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne d'un agent à compter du 1^{er} avril 2020 (après avis favorable de la CAP du 06 décembre 2019 du CDG 63).

Transformation d'un poste (PPR) :

Une proposition est faite pour intégrer un agent social titulaire à 32/35^{eme} sur un poste d'adjoint technique à 25/35^{eme}. Cet agent bénéficie actuellement du dispositif de la période préparatoire au reclassement. C'est une convention tripartite entre l'agent, le CDG et la collectivité dans un but de reconversion professionnelle. La saisine du CT est obligatoire compte tenu du changement de régime de retraite de l'agent (passage de la CNRACL vers l'IRCANTEC) et du cadre d'emploi de l'agent (passage du cadre d'emploi d'agent social au cadre d'emploi d'adjoint technique).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer le poste permanent suivant :

Nombre	Date	Fonction	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Lieu
1	1 ^{er} avril 2020	Médiateur numérique	B	Animateur	35 heures	Siège CCPL

- de transformer un poste d'agent social à temps non complet (32/35^{eme}) en poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35^{eme}) pour le multi-accueil Graines de soleil à Aigueperse à compter du 1^{er} avril 2020 et de saisir le comité technique pour avis dans le cadre de la période préparatoire au reclassement ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de ces décisions.

2. Tableau des effectifs - postes temporaires

Rapporteur : Claude RAYNAUD

A compter du 1^{er} mai 2020 :

Deux postes temporaires (contrat pour accroissement temporaire d'activité) se terminent le 30 avril 2020. Les deux étaient financés par des fonds Leader. Il est proposé de renouveler ces deux postes à compter du 1^{er} mai 2020 :

	Nombre	Date	Fonction	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Lieu
ATA	1	1 ^{er} mai 2020	Nomad'numérique	C	Adjoint d'animation	35 heures	FAB Limagne
ATA	1	1 ^{er} mai 2020	Manager Centre Bourg	A	Attaché	35 heures	Siège CCPL

Luc CHAPUT demande si des financements LEADER peuvent être obtenus sur ces renouvellements. Un bilan doit être présenté devant les membres du GAL du Pays Vichy-Auvergne, le renouvellement de ce financement n'étant pas acquis (Bernard FERRIERE).

Claude RAYNAUD insiste sur l'importance de prévoir le renouvellement de ces ATA afin de ne pas interrompre les missions.

A compter du 1^{er} mars 2020 :

Proposition de création à compter du 1^{er} mars 2020 d'un poste temporaire d'agent technique/entretien en renfort amené à intervenir sur n'importe quel site si le besoin s'en fait ressentir. Le poste ne sera pourvu que si nécessaire.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer les postes suivants en contrat pour accroissement temporaire d'activité :

A compter du 1^{er} mai 2020

	Nombre	Date	Fonction	Catégorie	Grade	Durée hebdomadaire	Lieu
ATA	1	1 ^{er} mai 2020	Nomad'numérique	C	Adjoint d'animation	35 heures	FAB Limagne
ATA	1	1 ^{er} mai 2020	Manager Centre Bourg	A	Attaché	35 heures	Siège CCPL

A compter du 1^{er} mars 2020

Contrat	Grade	Nombre	Date	Fonction	Lieu
ATA	Adjoint technique	35/35 ^{eme}	Du 1 ^{er} mars 2020 au 31 décembre 2020	Agent technique	Toute unité de travail

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Pôle Ressources	
Comité Technique	Réunion le 05 mars 2020
Télétravail	Mise en place au 1 ^{er} mars 2020

Proximité, pôle de services, environnement	
FAB Limagne	Programme du 2 ^e trimestre - diffusion prévue pour mi-mars Rencontre avec les adhérents pour un projet commun le 19 juin Stand de présentation du service FAB Limagne lors du marché éphémère de la MFR le 14 mars à la MFR. Demande de labélisation du FAB Limagne auprès de la Région en cours d'étude Raccordement à la fibre prévu le 27 février
Nomad'numérique	Flyer en cours de construction pour communiquer sur les ateliers collectifs (volet FAB + médiation)
PCAET	Consultation du public du 20 février au 21 mars 2020. Article à faire paraître dans la Montagne pour encourager les contributions.
Attractivité économique	
Centres-Bourgs	Finalisation de la rédaction des résultats de l'enquête.
Balade gourmande	Réunion publique le 17 février - Comité de programmation Leader le 19 février Groupe de travail sur parcours le 21 février
Urbanisme, habitat, tourisme et visibilité du territoire	
PLUiH	Travaux sur le règlement et le zonage par les nouvelles équipes.
Enfance-jeunesse, action sociale, culture et lecture publique	
BAFA Solidaire	Formation assurée par la ligue de l'enseignement du samedi 29 février 2020 au samedi 07 mars 2020 à la salle polyvalente de St-Priest-Bramefant (8 bénéficiaires)

Concernant le PLUi, Claude RAYNAUD, indique qu'il souhaite que le bureau d'études reporte les PC accordés sur les plans qui ne sont pas encore au cadastre avant de passer au zonage.

Luc CHAPUT a fait un point sur la fibre et la desserte à Aigueperse.

Bertrand HANOTEAU demande la communication d'une étude comparative sur le service Transport à la demande entre le mode de fonctionnement en régie sur les communes de l'ex-CCNL et le mode de fonctionnement harmonisé et expérimental à l'échelle de la CCPL (accord-cadre). Claude RAYNAUD demande que les élus laissent un peu de temps à l'expérimentation. Le sujet de la mobilité doit être posé plus largement, au-delà du service Transport à la demande, sans doute avec le pôle métropolitain.

Luc CHAPUT intervient, au nom de l'ensemble des élus communautaires, pour remercier le président et les vice-présidents pour tout le travail accompli, plus particulièrement les vice-présidents qui ont décidé de ne pas se représenter. L'exécutif et les services ont fait du bon travail.

Claude RAYNAUD rappelle que la stratégie de mandat a été impulsée par Éric GOLD et que le programme était bien avancé. Il remercie l'ensemble des vice-présidents, les conseillers communautaires – pour leur travail en commission notamment - sans oublier les agents. Il assurera la continuité jusqu'à l'installation du nouveau conseil communautaire. Claude RAYNAUD annonce qu'il se portera candidat s'il est soutenu par une large majorité.

Marc CARRIAS conclut la réunion en remerciant l'ensemble des élus et le personnel. Le président a su mener à bien pendant ces 3 ans sa mission. Il souhaite une nouvelle entente au service de l'intérêt général.

La séance est levée à 21h15.

Le secrétaire de séance,



Fabienne GASTON

Le Président,



Claude RAYNAUD